



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-01

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Christian GOMEZ ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETTES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS ; Philippe SOULIE suppléant d'Alain CISTERNINO.

Pouvoir : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Christophe LABORIE, Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Date de la convocation : 26 mai 2026

Objet : Installation du Comité Syndical par le doyen d'âge

- Vu l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le doyen d'âge préside la séance d'installation des assemblées délibérantes ;
- Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la composition et au fonctionnement des syndicats mixtes ;
- Vu les délibérations des 16 EPCI et du SMICTOM Nord Aveyron adhérents du SYDOM désignant leurs représentants au comité syndical à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Vu la convocation adressée aux membres du comité syndical.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et au renouvellement des assemblées délibérantes des collectivités membres (16 EPCI et le SMICTOM Nord Aveyron), ayant entraîné la désignation de nouveaux délégués appelés à siéger au SYDOM Aveyron, il appartient au comité syndical de procéder à son installation officielle.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette installation est présidée par le doyen d'âge des membres présents, qui assure la conduite des opérations jusqu'à l'élection du président du SYDOM Aveyron. Cette étape est essentielle pour garantir la légalité des délibérations futures et permettre la désignation des instances du syndicat.

La Présidente de la séance, Madame RODRIGUEZ Martine, doyenne d'âge de l'assemblée, après vérification du quorum nécessaire à la validité des délibérations, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, propose de désigner Monsieur Eric CHAUCHARD, benjamin de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

Elle procède ensuite à l'appel nominal des délégués titulaires et/ou suppléants, informe le cas échéant, des pouvoirs reçus et déclare les membres du Comité Syndical installés dans leurs fonctions.

Ainsi :

- le quorum nécessaire à la validité des délibérations est constaté,
- Eric CHAUCHARD est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Comité Syndical prennent acte.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

La Présidente de séance
Martine RODRIGUEZ

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-02

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Christian GOMEZ ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETTES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS ; Philippe SOULIE suppléant d'Alain CISTERNINO.

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Christophe LABORIE, Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Date de la convocation : 26 mai 2026

Objet : Appel à candidatures et élection du (de la) Président(e) du SYDOM Aveyron

- Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition et au fonctionnement des syndicats mixtes,
- Vu l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales fixant les règles de quorum et de majorité pour les délibérations des assemblées locales,
- Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'élection,
- Vu les statuts du SYDOM Aveyron, et en particulier l'article 8, modifiés par arrêté préfectoral n°12-2025-12-18-00001 du 18 décembre 2025.

La Présidente de la séance, Madame Martine RODRIGUEZ, doyenne d'âge de l'assemblée, rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément aux statuts du syndicat et notamment de l'article 8.1, il y a lieu de procéder à l'élection du (de la) Président(e) du SYDOM Aveyron pour la durée du mandat.

Elle invite les membres du comité syndical à faire acte de candidature aux fonctions de Président(e) du SYDOM Aveyron.

Se déclare candidate :

Florence CAYLA

Sont nommés assesseurs :

- Martial VIALARET
- Patrice PHILOREAU

Est nommé scrutateur :

- Serge JULIEN

L'élection de la présidence doit se dérouler selon les règles du scrutin uninominal à trois tours avec un vote à bulletin secret. La majorité absolue étant requise aux deux premiers tours pour être élu.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260603-20260603_02-DE
Reçu le 03/06/2026

Il est donc procédé au premier tour de scrutin à bulletin secret.

Après dépouillement, le nombre de bulletins y compris les pouvoirs est de 35 :

- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 2

La majorité absolue est donc de 18 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1^{er} tour sont les suivants :

- Florence CAYLA obtient 33 voix

Au vu du nombre de voix, Madame Martine RODRIGUEZ, doyenne d'âge de cette assemblée, déclare élue en qualité de Présidente du SYDOM Aveyron la candidate Florence CAYLA.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

La Présidente de séance
Martine RODRIGUEZ



Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-03

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Christian GOMEZ ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETTES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS ; Philippe SOULIE suppléant d'Alain CISTERNINO.

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Christophe LABORIE ; Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents et du nombre de membres du Bureau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,
- Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-18-00001 du 18 décembre 2025 relatif à la modification des Statuts du SYDOM Aveyron.

Conformément à l'article 9 des statuts du SYDOM Aveyron, le Comité Syndical est appelé à déterminer le nombre de Vice-Président(e)s et le nombre des autres membres du Bureau.

Le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit huit.

La Présidente propose que 5 Vice-Présidents l'assistent dans la gestion du SYDOM Aveyron.

Concernant le Bureau, il est composé, du Président et des Vice-Présidents élus et de délégués titulaires avec un nombre de membres ne pouvant excéder le tiers du nombre total de délégués titulaires du comité syndical soit douze.

En conséquence, le nombre de membres du Bureau restant à élire parmi les délégués titulaires du comité syndical est fixé à 6.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de fixer à :

- 5 le nombre de Vice-Président(e)s,
- 6 le nombre de membres du Bureau à élire parmi les délégués titulaires du Comité Syndical.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	34
Nombre de voix :	35
Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026

La Présidente
Florence CAYLA



**Signature
numérique
de Florence
CAYLA**

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-04

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Christian GOMEZ ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETTES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS ; Philippe SOULIE suppléant d'Alain CISTERNINO.

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Christophe LABORIE ; Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Election des Vice-Président(e)s du SYDOM Aveyron

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes,
- Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-18-00001 du 18 décembre 2025 relatif à la modification des Statuts du SYDOM Aveyron.

La Présidente du SYDOM Aveyron rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément aux statuts du syndicat et notamment de l'article 9, il y a lieu de procéder à l'élection des Vice-Président(e)s du SYDOM Aveyron pour la durée du mandat.

Le nombre de Vice-Président(e)s ayant préalablement été fixé par la précédente délibération du Comité syndical, il est procédé à l'élection de 5 Vice-présidents.

L'élection des Vice-Présidents doit se dérouler selon les règles du scrutin secret uninominal à deux tours. L'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Pour la première Vice-Présidence :

Madame la Présidente propose la candidature de Thierry ARNAL. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Thierry ARNAL

Sont nommés assesseurs :

- Martial VIALARET
- Patrice PHILOREAU

Est nommé scrutateur :

- Serge JULIEN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260603-20260603_004-DE
Reçu le 08/06/2026

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

- Votants (avec les pouvoirs) : 35
- Voix exprimées : 34
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Majorité absolue¹ : 18

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le résultat du scrutin pour le 1^{er} tour :

- Thierry ARNAL obtient 34 voix,

Monsieur Thierry ARNAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Vice-président du SYDOM Aveyron.

Pour la deuxième Vice-Présidence :

Madame la Présidente propose la candidature de Jean-Claude CARRIE. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Jean-Claude CARRIE

Sont nommés assesseurs :

- Martial VIALARET
- Patrice PHILOREAU

Est nommé scrutateur :

- Serge JULIEN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

- Votants (avec les pouvoirs) : 35
- Voix exprimées : 33
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 2
- Majorité absolue : 17

Le résultat du scrutin pour le 1^{er} tour :

- Jean-Claude CARRIE obtient 33 voix.

Monsieur Jean-Claude CARRIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2nd Vice-président du SYDOM Aveyron.

Pour la troisième Vice-Présidence :

Madame la Présidente propose la candidature d'Alain NAYRAC. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Alain NAYRAC

Sont nommés assesseurs :

- Martial VIALARET
- Patrice PHILOREAU

Est nommé scrutateur :

- Serge JULIEN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

- | | |
|---------------------------------|----|
| - Votants (avec les pouvoirs) : | 35 |
| - Voix exprimées : | 29 |
| - Bulletins nuls : | 0 |
| - Bulletins blancs : | 6 |
| - Majorité absolue : | 15 |

Le résultat du scrutin pour le 1^{er} tour :

- Alain NAYRAC obtient 29 voix.

Monsieur Alain NAYRAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Vice-président du SYDOM Aveyron.

Pour la quatrième Vice-Présidence :

Madame la Présidente propose la candidature de Philippe FOUQUENET. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Philippe FOUQUENET

Sont nommés assesseurs :

- Martial VIALARET
- Patrice PHILOREAU

Est nommé scrutateur :

- Serge JULIEN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

- | | |
|---------------------------------|----|
| - Votants (avec les pouvoirs) : | 35 |
| - Voix exprimées : | 35 |
| - Bulletins nuls : | 0 |
| - Bulletins blancs : | 0 |
| - Majorité absolue : | 18 |

Le résultat du scrutin pour le 1^{er} tour :

- Philippe FOUQUENET obtient 35 voix.

Monsieur Philippe FOUQUENET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} Vice-président du SYDOM Aveyron.

Pour la cinquième Vice-Présidence :

Madame la Présidente propose la candidature de Jacky VIALETTES. Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Jacky VIALETTES

Sont nommés assesseurs :

- Martial VIALARET
- Patrice PHILOREAU

Est nommé scrutateur :

- Serge JULIEN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont :

- | | |
|---------------------------------|----|
| - Votants (avec les pouvoirs) : | 35 |
| - Voix exprimées : | 35 |
| - Bulletins nuls : | 0 |
| - Bulletins blancs : | 0 |
| - Majorité absolue : | 18 |

Le résultat du scrutin pour le 1^{er} tour :

- Jacky VIALETTES obtient 35 voix.

Monsieur Jacky VIALETTES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5^{ème} Vice-président du SYDOM Aveyron.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026



Signature
numérique
de Florence
CAYLA





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-05

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Christian GOMEZ ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Alain CISTERNINO, Christophe LABORIE ; Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Election des autres membres du Bureau du SYDOM Aveyron

- Vu les articles L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-18-00001 du 18 décembre 2025 relatif à la modification des Statuts du SYDOM Aveyron.

Le Comité Syndical ayant préalablement fixé, par délibération, la composition du Bureau et ayant procédé aux élections de la Présidente et des 5 Vice-présidents qui sont membres de fait du Bureau. Les statuts prévoient que le bureau soit composé de douze membres. Il reste donc 6 personnes à élire pour la durée du mandat.

L'élection des membres du Bureau doit se dérouler selon les règles du scrutin uninominal à deux tours. L'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Il est proposé conformément à l'article L 2121-21 du CGCT d'élire ces membres en procédant à un vote à main levée après que l'assemblée en a décidé ainsi à l'unanimité, le vote à bulletin secret n'étant pas requis conformément à l'article 10 des statuts du SYDOM Aveyron.

Après vote à l'unanimité du comité syndical, il est procédé au vote à main levée pour l'élection des autres membres du bureau.

Premier membre du bureau :

Madame la Présidente propose la candidature de Serge JULIEN.

Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Serge JULIEN

Les résultats du vote à main levée pour le premier membre du Bureau :

- Votants (avec les pouvoirs) : 34
- Voix exprimées : 34
- Absentions : 0
- Majorité absolue : 18

Monsieur Serge JULIEN est élu à l'unanimité, premier membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Second membre du bureau :

Madame la Présidente propose la candidature d'Elodie GARDES.

Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidate :

- Elodie GARDES

Les résultats du vote à main levée pour le second membre du Bureau :

- Votants (avec les pouvoirs) : 34
- Voix exprimées : 34
- Absentions : 0
- Majorité absolue : 18

Madame Elodie GARDES est élue à l'unanimité, second membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Troisième membre du bureau :

Madame la Présidente propose la candidature de Jean-Philippe SABATHIER.

Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Jean-Philippe SABATHIER

Les résultats du vote à main levée pour le troisième membre du Bureau :

- Votants (avec les pouvoirs) : 34
- Voix exprimées : 34
- Absentions : 0
- Majorité absolue : 18

Monsieur Jean-Philippe SABATHIER est élu à l'unanimité, troisième membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Quatrième membre du bureau :

Madame la Présidente propose la candidature de Christian GOMEZ.

Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Christian GOMEZ

Les résultats du vote à main levée pour le quatrième membre du Bureau :

- Votants (avec les pouvoirs) : 34
- Voix exprimées : 34
- Absentions : 0
- Majorité absolue : 18

Monsieur Christian GOMEZ est élu à l'unanimité, quatrième membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Cinquième membre du bureau :

Madame la Présidente propose la candidature de Eric CHAUCHARD.

Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Se déclare candidat :

- Eric CHAUCHARD

Les résultats du vote à main levée pour le cinquième membre du Bureau :

- Votants (avec les pouvoirs) : 34
- Voix exprimées : 34
- Absentions : 0
- Majorité absolue : 18

Monsieur Eric CHAUCHARD est élu à l'unanimité, cinquième membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Sixième membre du bureau :

Madame la Présidente propose la candidature d'Yves MAZARS.

Elle demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Est déclaré candidat :

- Yves MAZARS

Les résultats du vote à main levée pour le sixième membre du Bureau :

- Votants (avec les pouvoirs) : 34
- Voix exprimées : 34
- Absentions : 0
- Majorité absolue : 18

Monsieur Yves MAZARS est élu à l'unanimité, sixième membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026



**Signature
numérique
de Florence
CAYLA**





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-06

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Alain CISTERNINO, Christian GOMEZ, Christophe LABORIE, Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Lecture de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats

- Vu la Charte de l'Elu Local jointe en annexe,

Comme l'exige la réglementation, lors de la séance d'installation du Comité Syndical et après l'élection du ou de la Président(e) et des Vice-président(e)s et de l'ensemble des membres du Bureau, le/la Président(e) donne lecture de la Charte de l'élu local (jointe en annexe à la présente délibération). Cette charte, ainsi que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux et intercommunaux et applicables aux syndicats mixtes (article L 5214-8 du CGCT), ont été adressés à l'ensemble des délégués du syndicat avec la convocation à la présente réunion.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la lecture en séance de la Charte de l'élu local et confirment en avoir été destinataires lors de la convocation à la présente réunion du Comité syndical.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

La Présidente
Florence CAYLA

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026

Signature
numérique
de Florence
CAYLA

INTRODUCTION : LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Une obligation pour le maire, le président de la communauté ou de la métropole, dès leur élection, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux et intercommunaux de leurs devoirs et de leurs droits.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élue local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. »

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élue local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élue local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élue local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

Aux termes de l'article article L. 5211-6 du CGCT, la même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Il doit également remettre aux conseillers communautaires ou métropolitains une copie de la charte de l'élue local et les dispositions législatives (et réglementaires si possible) du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. Celles-ci varient suivant la catégorie de communauté et pour les métropoles.

NB : Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, il est recommandé de leur diffuser, en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires, la présente brochure.

Charte de l'élu local

ARTICLE L 1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L 1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Références

Dispositions légales et réglementaires

Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local –(art.9)

Articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Article L. 2121-7 du CGCT (lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil municipal)

Article L. 5211-6 du CGCT (lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil communautaire ou métropolitain)

Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatifs au référent déontologue de l'élu local (depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local)

Doctrine

Rep. Min du 21 mai 2020 à la QE n°14643 JO Sénat (possibilité de transmission dématérialisée de la charte de l'élu local et des articles du chapitre III du titre II du livre premier de la seconde partie du CGCT)



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-07

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOLET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Alain CISTERNINO, Christian GOMEZ, Christophe LABORIE, Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Commission d'Appel d'Offres – création et fixation des conditions de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des membres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.1414-2, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,

Comme le prévoit la réglementation, « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

Cette Commission d'Appel d'Offres (ou CAO) est composée, outre l'autorité habilitée à signer les marchés soit la Présidente du SYDOM Aveyron qui préside de droit la CAO, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ces membres titulaires et suppléants sont élus pour la durée du mandat au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le Comité Syndical fixe les conditions de dépôt des listes pour le déroulement de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

La Présidente propose aux membres du Comité syndical de fixer ces conditions de candidature de la manière suivante :

- Les candidats exercent le mandat de délégué titulaire au sein du SYDOM ;
- Les candidatures à la CAO prennent la forme d'une liste pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ;

- Les listes pourront donc comporter au minimum 2 noms (1 titulaire et 1 suppléant) et au maximum 10 noms (5 titulaires et 5 suppléants), avec indication de l'ordre des candidats aux postes de titulaires et de l'ordre des candidats aux postes de suppléants ;
- Le dépôt des listes est à effectuer par l'un des candidats de la liste à compter du 4 juin 2026, par mail (secretariat@sydom-aveyron.com) ou remis au secrétariat du SYDOM Aveyron contre récépissé à l'attention du / ou de la Président(e), au plus tard le 30 juin 2026 à 17 heures afin que l'élection ait lieu lors du prochain Comité Syndical du 1^{er} juillet 2026.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de :


- créer la Commission d'Appel d'Offres du SYDOM Aveyron dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- fixer les conditions de dépôt des listes pour le déroulement ultérieur de l'élection des membres de la CAO telles que décrites ci-dessus.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	32
Nombre de voix :	33
Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026

La Présidente
Florence CAYLA


Signature
numérique
de Florence
CAYLA

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-08

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Alain CISTERNINO, Christian GOMEZ, Christophe LABORIE, Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Commission de Délégation de Service Public – création et fixation des conditions de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des membres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.1414-2, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions de service public, les articles L1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient l'intervention d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui est chargée :

- d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Selon l'article L1411-5 du CGCT, la commission doit comporter, pour une Commune de 3 500 habitants et plus, en plus de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le Comité Syndical fixe les conditions de dépôt des listes pour le déroulement de l'élection de la Commission de Délégation de Service Public.

La Présidente propose aux membres du Comité syndical de fixer ces conditions de candidature de la manière suivante :

- Les candidats exercent le mandat de délégué titulaire au sein du SYDOM ;
- Les candidatures à la CDSP prennent la forme d'une liste pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260603-20260603_008-DE
Reçu le 08/06/2026

- Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Les listes pourront donc comporter au minimum 2 noms (1 titulaire et 1 suppléant) et au maximum 10 noms (5 titulaires et 5 suppléants), avec indication de l'ordre des candidats aux postes de titulaires et de l'ordre des candidats aux postes de suppléants ;
- Le dépôt des listes est à effectuer par l'un des candidats de la liste à compter du 4 juin 2026, **par mail à compter (secretariat@sydom-aveyron.com) ou remis au secrétariat du SYDOM Aveyron contre récépissé** à l'attention du / ou de la Président(e), **au plus tard le 30 juin 2026 à 17 heures** afin que l'élection ait lieu lors du prochain Comité syndical du 1^{er} juillet 2026

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de :

- créer la Commission de Délégation de Service Public du SYDOM Aveyron dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- fixer les conditions de dépôt des listes pour le déroulement ultérieur de l'élection des membres de la CDSP telles que décrites ci-dessus.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	32
Nombre de voix :	33
Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026

La Présidente
Florence CAYLA



Signature
numérique
de Florence
CAYLA

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-09

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Alain CISTERNINO, Christian GOMEZ, Christophe LABORIE, Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – création et conditions de dépôt des listes des candidats en vue de l'élection des membres

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « [...] *les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.* »

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette commission examine chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité de service (conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT),
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères (visés à l'article L. 2224-5 du CGCT),
- Le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par délégation par la Présidente sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT.

- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1414-2.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SYDOM Aveyron.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont nommés par délibération du Comité Syndical. Les associations locales représentatives seront préalablement saisies d'une demande par la Présidente du SYDOM Aveyron.

Ainsi, la Commission présidée par la Présidente du Syndicat, ou son représentant, doit être composée des membres suivants :

- 5 membres issus du Comité Syndical parmi les délégués titulaires élus et 5 délégués suppléants élus selon le principe de la représentation proportionnelle,
- 2 représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical.

Pour les représentants des associations locales, il est proposé de ne pas nommer les représentants intuitu personae afin d'éviter une modification de la composition de la CCSPL lors de chaque réélection au sein de ces associations.

Les associations pourraient être les suivantes :

Comité Causse Comtal	Titulaire : le Président ou son représentant
	Suppléant : le Vice-président ou son représentant
Union Départementale CLCV	Titulaire : le Président ou son représentant
	Suppléant : le Vice-président ou son représentant

La Présidente propose aux membres du Comité syndical de fixer les conditions de candidature de la manière suivante :

- Les candidats exercent le mandat de délégué titulaire au sein du SYDOM ;
- Les candidatures à la CCSPL prennent la forme d'une liste pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Les listes pourront donc comporter au minimum 2 noms (1 titulaire et 1 suppléant) et au maximum 10 noms (5 titulaires et 5 suppléants), avec indication de l'ordre des candidats aux postes de titulaires et de l'ordre des candidats aux postes de suppléants ;
- Le dépôt des listes est à effectuer par l'un des candidats de la liste à compter du 4 juin 2026, **par mail à compter (secretariat@sydom-aveyron.com) ou remis au secrétariat du SYDOM Aveyron contre récépissé** à l'attention du / ou de la Président(e), **au plus tard le 30 juin 2026 à 17 heures** afin que l'élection ait lieu lors du prochain Comité syndical du 1^{er} juillet.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de :

- créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SYDOM Aveyron dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- fixer les conditions de dépôt des listes pour le déroulement ultérieur de l'élection des membres de la CDSP telles que décrites ci-dessus ;
- autoriser la Présidente à solliciter les associations agréées, déjà membre de la précédente CCSPL.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	32
Nombre de voix :	33
Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026

La Présidente
Florence CAYLA



**Signature
numérique
de Florence
CAYLA**

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-10

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Alain CISTERNINO, Christian GOMEZ, Christophe LABORIE, Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Délégation de compétences à la Présidente du SYDOM Aveyron

- Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Comité Syndical de déléguer au (ou à la) Président(e) une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.
- Considérant que ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires du Syndicat dans le champ de compétences limitativement énumérées dans la délibération conférant délégation,
- Considérant que la Présidente est dans l'obligation de rendre compte des délégations exercées à ce titre lors de la séance suivante du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer à la Présidente les actes de gestion énumérés ci-après et de l'autoriser à subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents et le cas échéant à un ou plusieurs agents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération :

CONVENTIONS

- Prendre toute décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour le SYDOM Aveyron ou dont les engagements financiers pour le SYDOM Aveyron, en dépense et en recette sont inférieurs ou égaux à 60 000 € HT.

COMMANDE PUBLIQUE

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement y compris la résiliation des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260603-20260603_010-DE
Reçu le 08/06/2026

FINANCES

- Accorder des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € unitaire lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Créer ou modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement du SYDOM Aveyron ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués du matériel ou des véhicules du SYDOM Aveyron ;
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;
- Engager les dépenses dues au titre des réparations exigibles au terme d'un sinistre dont la Collectivité serait responsable ;
- Procéder, dans la limite de 350 000 € pour une durée maximale de 12 mois, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions et notamment les réponses aux Appels à Projets (AAP).

ACQUISITIONS, CESSIONS, LOCATIONS

- Décider la mise en réforme des biens mobiliers, leur l'aliénation de gré à gré et procéder à leur sortie d'inventaire comptable jusqu'à 4 600 € par bien ;
- Conclure, réviser ou résilier des contrats de location.

DIVERS

- Signer les contrats d'assurance ;
- Intenter au nom du SYDOM Aveyron, les actions en justice ou de défendre le SYDOM Aveyron dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.


Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de déléguer à la Présidente du SYDOM Aveyron les attributions citées ci-dessus.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	32
Nombre de voix :	33
Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026

La Présidente
Florence CAYLA


**Signature
numérique
de Florence
CAYLA**

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-11

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETTES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Alain CISTERNINO, Christian GOMEZ, Christophe LABORIE, Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Fixation des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants, L. 5721-8 et L. 5211-12 à L. 5211-14,
- Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Les indemnités de fonction des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de certains syndicats sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier par les articles L. 5211-12 à L. 5211-14 pour les EPCI et syndicats de communes et l'article 5723-1 pour les syndicats mixtes ouverts.

Le SYDOM Aveyron en tant que syndicat mixte ouvert composé exclusivement d'EPCI, d'un syndicat de collecte et du département, est soumis à l'article L. 5721-8 du CGCT lequel renvoie au dispositif général des articles L. 5211-12 à L. 5211-14. Ainsi, les indemnités de président et de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence à l'indice brut terminal, comme pour un syndicat de communes ou une communauté de communes.

Le régime applicable pour notre syndicat qui compte 273 295 habitants est ainsi celui des syndicats mixtes ouverts de plus de 200 000 habitants.

Sur cette base, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction :

- de la Présidente à 18,71 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique ;
- des Vice-Présidents à 9,35 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Le versement de ces indemnités débutera à compter de la date d'élection de la Présidente et à celle des arrêtés de délégation pour les Vice-présidents.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de fixer les indemnités de fonction pour la Présidente et les Vice-présidents, selon les modalités citées ci-dessus.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	32
Nombre de voix :	33
Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026

La Présidente
Florence CAYLA



**Signature
numérique
de Florence
CAYLA**

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-12

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETTES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Florence CAYLA, Alain CISTERNINO, Christian GOMEZ, Christophe LABORIE, Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Compte Financier Unique 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721- 1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes.

Le SYDOM présente son bilan financier et son résultat pour l'année 2025 sous la forme d'un Compte Financier Unique (CFU). Le compte financier unique est composé de 4 parties :

I - Les informations générales et synthétiques qui permettent de mettre en évidence une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière.

II - L'exécution budgétaire.

III - Les états financiers qui apportent une vision patrimoniale pour compléter l'exécution budgétaire.

IV - Les états annexes qui communiquent des informations complémentaires qui relèvent :

- Du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature/fonction, etc.) ;
- Des sujets comptables (états de la dette financière, des provisions, etc.) ;

Conformément aux dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'arrêté des comptes 2025 résultant de l'exécution du budget principal.

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- **Le résultat de l'exercice**, qui est la somme du résultat de l'exercice de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice de la section d'investissement. Le résultat de chacune des sections est issu du solde entre les titres et les mandats émis dans l'année. Il s'agit d'un excédent si la différence est positive, d'un déficit si cette différence est négative.
- **Le résultat de clôture (ou fonds de roulement)**, qui est la somme du résultat de clôture de chacune des sections. Le résultat de clôture additionne aux résultats de l'exercice des deux sections leurs résultats antérieurs reportés, correspondant respectivement au compte 001 en investissement et au compte 002 en fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260603-20260603_012-DIE
Reçu le 08/06/2026

- **Le résultat global cumulé de l'exercice**, qui est la somme du résultat cumulé de chacune des sections. Le résultat cumulé additionne aux résultats de clôture les restes à réaliser.

Le tableau suivant restitue ces soldes :

En €	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	3 001 564,47 €	29 495 615,24 €	32 497 179,71 €
Dépenses	2 196 118,47 €	31 807 576,22 €	34 003 694,69 €
Résultat de l'exercice	805 446 €	-2 311 960, 98 €	-1 506 514,88 € €
Résultats antérieurs reportés	3 112 433,36 €	3 707 808,77 €	6 820 242,13 €
Résultat de clôture	3 917 879,36 €	1 395 847,79 €	5 313 727,15 €
Restes à réaliser de recettes	0 €		0 €
Restes à réaliser de dépenses	1 741 688,65 €		- 1741 688,65 €
Solde des restes à réaliser	-1 741 688,65 €		-1 741 688,65 €
Résultat global cumulé	2 176 190,71 €	1 395 847,79 € €	3 572 038,50 €

Le résultat global cumulé s'établit à **3 572 038,50 €**.

Les membres du Comité Syndical, hors la présence de Madame la Présidente, décident, à l'unanimité :

- d'arrêter le résultat définitif du compte financier unique 2025 du Budget Principal tel qu'annexé ;
- de déclarer que le compte financier unique du Budget Principal dressé pour l'exercice 2025 en collaboration avec Monsieur Stéphane SOULAGE, Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable de Rodez n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	31
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026

La Présidente
Florence CAYLA



**Signature
numérique
de Florence
CAYLA**

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-13

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOLET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETTES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Alain CISTERNINO, Christian GOMEZ, Christophe LABORIE, Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Affectation définitive des résultats 2025

Après adoption du Compte Financier Unique, il convient d'affecter le résultat de celui-ci conformément à la nomenclature comptable M57 :

- considérant que le CFU 2025 présente un excédent de fonctionnement constitué du résultat de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice 2024 s'élevant à 1 395 847,79 €
- considérant que le CFU 2025 présente un excédent d'investissement constitué du résultat de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice 2024 s'élevant à 3 917 879,36 €

Il est proposé :

- d'affecter la somme de 3 917 879,36 € en excédent d'investissement reporté (compte 001)
- d'affecter la somme de 1 395 847,79 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002)


Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	32
Nombre de voix :	33
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026

La Présidente
Florence CAYLA


Signature
numérique
de Florence
CAYLA

le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD



Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260603-20260603_013-DE
Reçu le 08/06/2026



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 3 juin 2026

Délibération n°20260603-14

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Alain CISTERNINO, Christian GOMEZ, Christophe LABORIE, Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local prévoit que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

La mission du référent déontologue est d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue a un devoir de respect du secret professionnel. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite, ancien magistrat auprès de la Chambre régionale des comptes de Toulouse, dispose des compétences nécessaires pour être le référent déontologue des élus (titulaires et suppléants) du SYDOM Aveyron est proposé de le désigner pour exercer cette mission jusqu'à la fin de la présente mandature.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80 euros par dossier, comme le prévoit la réglementation.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du SYDOM Aveyron, il exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20260603-20260603_014-DE
Reçu le 08/06/2026

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception, rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil et communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable à ce que la Présidente désigne en conséquence, par arrêté, Monsieur Claude BEAUFILS comme référent déontologue du SYDOM Aveyron jusqu'à la fin de la présente mandature,
- fixer par référence à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, le montant maximum de l'indemnité à 80 euros par dossier traité,
- autoriser la Présidente à signer la convention permettant la mise en place de ce dispositif.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	32
Nombre de voix :	33
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026

La Présidente
Florence CAYLA



Signature
numérique
de Florence
CAYLA

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 11 février 2026

Délibération n°20260603-15

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire,

Présents : Jean-Jacques ACHACHE ; Thierry ARNAL ; Michel ARNAL ; Jean-Louis AUSTRUY ; William BAUGUIL ; Patrick BERNIE ; Jean-Paul CAPOULADE ; Jean-Claude CARRIE ; Bernard CASTANIER ; Florence CAYLA ; Eric CHAUCHARD ; Philippe FOUQUENET ; Elodie GARDES ; Francis GARRIC ; Jean-Claude GRANIER ; Serge JULIEN ; Jean-Yves LARROUMETS ; Jean-Bastien MAJOREL ; Guy MARTY ; Nicolas MASSOL ; Christian NAUDAN ; Alain NAYRAC ; Patrice PHILOREAU ; Didier POUZOULET-LIGUE ; Maurice QUATTROPANI ; Martine RODRIGUEZ ; Jean-Philippe SABATHIER ; Bertrand SCHMITT ; Martial VIALARET ; Jacky VIALETES.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Pierre BESSIERE suppléant de Sarah VIDAL ; Bertin RUFIE suppléant de Yves MAZARS

Pouvoirs : Christian TIEULIE à Serge JULIEN

Excusés ou absents : Alain CISTERNINO, Christian GOMEZ, Christophe LABORIE, Pierre TREILLES

Secrétaire de séance : Eric CHAUCHARD

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 11 février 2026.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 11 février 2026.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 11 février 2026.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	32
Nombre de voix :	33
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente
Florence CAYLA

Signature
numérique
de Florence
CAYLA

Le Secrétaire de séance
Eric CHAUCHARD

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 8 juin 2026
Publié le : 8 juin 2026